



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
4 août 2025

Français
Original : Anglais

**Organe subsidiaire chargé de fournir
des avis scientifiques, techniques
et technologiques
Vingt-septième réunion
Panama, 20-24 octobre 2025
Point 9 de l'ordre du jour provisoire***
Biodiversité et agriculture

Biodiversité et agriculture

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note a été préparée par le Secrétariat pour faciliter le travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l'élaboration d'avis et de recommandations sur la biodiversité et l'agriculture dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité agricole et les initiatives transversales connexes, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa dix-septième réunion. La note contient un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et des recommandations pour l'organe subsidiaire sur la base des rapports des principaux partenaires de mise en œuvre, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

2. L'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols a été établie en tant qu'initiative transversale dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité agricole dans la décision [VI/5](#) et son cadre d'action a été approuvé dans la décision [VIII/23 B](#), en tant que base de mise en œuvre. Les objectifs du cadre d'action sont de promouvoir la sensibilisation et le partage des connaissances, le renforcement des capacités, la collaboration et l'intégration de la conservation de la diversité biologique des sols dans les pratiques de gestion des terres et des sols en tant que partie intégrante des stratégies agricoles et des moyens de subsistance durables.

3. Le Plan d'action 2020-2030 de l'Initiative internationale a été adopté par la décision [15/28](#) en tant qu'instrument de soutien à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sur une base volontaire et conformément aux circonstances et priorités nationales. Son objectif général est d'intégrer les sciences, les connaissances et la compréhension de la diversité biologique des sols dans les politiques publiques, de favoriser une action coordonnée pour investir dans l'évaluation de la diversité biologique des sols et de promouvoir l'investissement dans la recherche, la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique des sols. Le Plan d'action

* [CBD/SBSTTA/27/1](#)

comprend quatre éléments principaux : (a) cohérence et intégration des politiques générales ; (b) encouragement à l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols ; (c) sensibilisation, partage des connaissances, transfert de technologies, renforcement des capacités et développement ; et (d) recherche, suivi et évaluation.

4. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à fournir, sur une base volontaire, des informations sur leurs activités et les résultats de la mise en œuvre du Plan d'action, en conformité avec le Cadre, le cas échéant, et a demandé à la Secrétaire exécutive de compiler les soumissions et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire pour examen lors d'une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

5. Conformément à cette décision, le Secrétariat a émis la notification n° [2025-067](#) pour inviter les Parties à soumettre les informations mentionnées ci-dessus par le biais d'un questionnaire en ligne composé de 10 questions et divisé en trois sections : (a) informations générales ; (b) questions générales ; et (c) état de la mise en œuvre du Plan d'action. Les Parties ont également été invitées à fournir des informations sur les politiques, réglementations ou cadres pertinents, ainsi que sur les liens avec les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, les objectifs du Cadre et les indicateurs fournis dans la décision [16/31](#).

6. La section II ci-dessous contient une analyse des soumissions reçues. Elle est suivie d'une analyse des synergies dans la mise en œuvre du Cadre et du Plan d'action (sect. III), un résumé des progrès réalisés par les principaux partenaires dans la mise en œuvre de l'initiative internationale (sect. IV) et un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire (sect. V).

II. Résumé et analyse des réponses au questionnaire sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols

7. En réponse à la notification n° [2025-067](#), le Secrétariat a reçu des soumissions de 35 Parties.¹ Une synthèse des réponses sera disponible en tant que document d'information CBD/SBSTTA/27/INF/7.

8. Dans l'ensemble, les Parties soutiennent les travaux menés dans le cadre de l'Initiative internationale. Certaines Parties ont souligné le rôle de la diversité biologique des sols dans l'atténuation du changement climatique et de la dégradation des sols. Il s'agit par exemple d'actions indirectement liées à la diversité biologique des sols menées dans le cadre des deux autres conventions de Rio, comme l'alignement sur les engagements nationaux au titre des objectifs de neutralité en matière de dégradation des sols, qui peuvent contribuer à la résilience et à la fonctionnalité écologique des sols. D'autres exemples associent les actions liées à la diversité biologique des sols aux plans nationaux pour l'énergie et le changement climatique.

9. Des Parties ont également noté dans leurs communications que la mise en œuvre du plan stratégique de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau était un pilier important pour le maintien de la fonction hydrologique des sols, l'inversion de la perte de diversité biologique des sols et la lutte contre la dégradation des terres et la désertification par la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides. Une Partie a mentionné l'importance des sites Ramsar à cet égard.

10. La majorité des Parties n'ont pas d'actions liées à la biodiversité fongique dans leur politique ou stratégie nationale. Une Partie a souligné le manque d'experts et le peu de connaissances disponibles sur le sujet. D'autres ont indiqué que de telles politiques ou stratégies nationales étaient

¹ Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Espagne, Îles Cook, Équateur, Éthiopie, Union européenne, Fidji, Finlande, Gabon, Guinée, Hongrie, Inde, Japon, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Russie (Fédération de), Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Ukraine et Yémen. Voir www.cbd.int/notifications/2025-067 pour les soumissions originales.

en cours d'élaboration. Quelques Parties ont mentionné d'autres types d'actions, par exemple que seules les espèces fongiques rares et menacées étaient protégées ou que l'information sur les champignons relevait de la responsabilité d'autres autorités.

11. Quelques Parties ont indiqué qu'elles abordaient la question de la biodiversité fongique dans leur politique ou stratégie nationale. Les exemples incluent la biodiversité fongique décrite indirectement par les collections nationales, la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, les atlas et les catalogues d'espèces, y compris les champignons à usage alimentaire et médicinal. Ces actions contribuent à la taxonomie, à la recherche et à la surveillance. D'autres ont fait état de mesures spécifiques, telles que la protection d'espèces de champignons rares et menacées. Certaines Parties ont indiqué que les champignons étaient couverts par les programmes forestiers ou d'autres législations environnementales. Une Partie a mentionné que les champignons étaient reconnus comme un règne indépendant, que certaines restrictions s'appliquaient à leur collecte dans les zones protégées et dans les zones privées identifiées comme essentielles pour la conservation de la biodiversité. En ce qui concerne l'utilisation durable, un exemple d'utilisation des mycorhizes dans la production d'intrants agricoles a été présenté.

12. En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, les réponses des Parties ont été regroupées en fonction des quatre éléments du plan, comme décrit ci-dessous.

A. Élément 1 : cohérence et intégration des politiques générales

13. Des Parties ont mentionné l'importance de faire participer les principales parties prenantes, par exemple les secteurs de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, ainsi que les populations autochtones et les communautés locales, à l'intégration de la diversité biologique des sols dans et entre les secteurs économiques et à l'élaboration de politiques cohérentes en établissant un lien entre les questions socio-économiques et les questions environnementales.

14. Certaines Parties ont estimé que le partenariat entre le Secrétariat de la convention, la FAO et le Partenariat mondial sur les sols était le meilleur moyen d'atteindre les objectifs liés à la diversité biologique des sols. De nombreuses stratégies nationales pour les sols soutiennent des actions menées par des réseaux mondiaux, tels que le Partenariat mondial sur les sols, et au sein des régions, par exemple, par le Partenariat océanien sur les sols, la Coalition d'action pour la santé des sols et l'Initiative 4 pour 1000.

15. Les soumissions contenaient des mentions d'initiatives associées à des solutions climatiques, telles que des projets menés en coopération avec la FAO et le Partenariat mondial sur les sols. Un exemple fourni par une Partie est le mécanisme de recarbonisation des sols agricoles mondiaux, qui a également contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à une gestion durable des sols. Des Parties ont également mentionné la pertinence des projets soutenus par d'autres organisations et entités, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque asiatique de développement.

16. En ce qui concerne la cohérence entre la diversité biologique des sols et les politiques de santé, des Parties ont donné des exemples de plans nationaux de santé et d'environnement dans lesquels l'importance d'un sol sain pour la santé humaine est reconnue. Dans le cadre de ces derniers, la contamination des sols est abordée sous l'angle de la gestion des déchets et de la pollution industrielle, et les mesures correctives comprennent l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des risques liés aux sols pollués, l'identification de mesures de biorestauration et l'identification et la récupération des zones contaminées. Parmi les autres exemples, nous pouvons citer l'élaboration de mesures juridiques visant à fixer des normes pour les nutriments durables dans les sols agricoles et pour l'utilisation de produits phytosanitaires. Des exemples de législation complète sur la prévention des espèces exotiques envahissantes et leur contrôle ont également été fournis.

17. Il est important de noter que de nombreuses Parties ont indiqué que la diversité biologique des sols n'avait pas encore été pleinement prise en compte dans la biorestauration des sols contaminés

ou dans le biocontrôle. Certaines Parties ont mentionné les mesures prises dans le cadre de la réglementation nationale sur la contamination des sols, l'assainissement des sols et des eaux souterraines contaminés et les menaces que les produits chimiques dangereux ou toxiques font peser sur la diversité biologique des sols, et elles ont souligné l'importance de la prévention de la contamination par des substances qui mettent en danger la santé humaine et environnementale.

18. Des exemples d'élaboration de lois promouvant une économie circulaire par le recyclage des déchets et la récupération des sols pollués ont été fournis, par exemple la promotion de la restauration des écosystèmes pour les zones dégradées par les activités industrielles ou l'extraction minière en révisant le cadre juridique pour la réhabilitation des sites et en élaborant des normes et des meilleures pratiques pour la restauration.

B. Élément 2 : encourager l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols

19. Des Parties ont mentionné l'importance de fournir des orientations, un soutien pratique et des conseils aux propriétaires fonciers et aux agriculteurs afin d'inciter l'adoption de pratiques qui favorisent la santé des sols. Parmi les exemples de bonnes pratiques, citons le travail réduit du sol, les cultures de couverture, la couverture du sol à long terme, la gestion holistique des pâturages, l'utilisation d'amendements organiques et l'amélioration de la gestion et du recyclage des nutriments, ainsi que l'optimisation de l'utilisation des pesticides et des engrais et la réduction de la dépendance à l'égard de ces derniers.

20. Certaines Parties ont souligné la nécessité de renforcer les capacités des agriculteurs et des agents de vulgarisation agricole. En outre, l'élaboration de preuves solides avec une application pratique solide, combinée à l'accès aux services financiers et à une composante de renforcement des capacités pour les agriculteurs, a été fondamentale pour accroître l'adoption de pratiques durables.

21. Des Parties ont partagé des exemples de soutien aux agriculteurs qui se sont engagés dans des pratiques durables et ont généré des bénéfices environnementaux, tels que l'amélioration de la structure du sol, la réduction de l'érosion et de la désertification, l'augmentation de la teneur en carbone du sol et la réduction des émissions du sol. D'autres exemples incluent les rémunérations pour les services environnementaux et les activités de restauration, par lesquels les bénéficiaires communautaires sont incités à adopter des pratiques efficaces de gestion des terres qui contribuent au maintien de sols sains et de la diversité biologique des sols.

22. Certaines Parties ont fait état de progrès dans la réduction de la fertilisation azotée et de l'excès d'éléments nutritifs grâce à l'établissement de normes pour la gestion durable des éléments nutritifs dans les sols agricoles et à la reconnaissance du rôle de l'agroécologie dans l'augmentation de la fertilité des sols et de la biodiversité.

23. Des Parties ont partagé des exemples de lois visant à protéger la diversité biologique des sols en encourageant la restauration des sols endommagés par la restauration des communautés végétales et en renforçant les programmes de restauration existants dans les zones endommagées par des incendies de forêt et autres catastrophes naturelles. Les feux de forêt ont en fait été mentionnés comme l'une des principales menaces pour la biodiversité des forêts et les écosystèmes des sols, et les parties ont fait état d'efforts importants pour prévenir le risque d'érosion des sols sur les terres touchées par de grands incendies, grâce à des actions hydrologiques et forestières. Parmi les exemples, nous pouvons citer la promotion de la restauration communautaire et le transfert de connaissances.

24. Une Partie a mentionné l'importance de promouvoir les systèmes sylvopastoraux² et la transhumance,³ reconnaissant que l'élevage extensif était essentiel pour améliorer les paysages et la

² La FAO définit le « sylvopastoralisme » comme un type de système agroforestier associant arbres et pâturage d'animaux domestiques, y compris des parcours (voir <https://www.fao.org/agroforestry/about-agroforestry/overview/fr>).

³ L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture définit la « transhumance » comme le déplacement saisonnier de personnes et de leur bétail entre des régions géographiques ou climatiques. Chaque année, au printemps et à

connectivité écologique, la prévention des feux de forêt, la régulation du cycle de l'eau et l'amélioration de la qualité des sols. Les avantages de l'amélioration de l'élevage extensif comprennent la dispersion des semences, l'amélioration des sols, l'entretien des pâturages et le soutien des populations d'insectes pollinisateurs.

C. Élément 3 : sensibilisation, partage des connaissances, transfert de technologie et renforcement des capacités

25. Des Parties ont partagé des exemples de programmes qui ont facilité la sensibilisation et le partage des connaissances par le biais de connaissances agricoles et de systèmes d'innovation. En outre, des exemples de projets visant à accroître les connaissances et à faire appel à la science citoyenne pour cartographier la diversité biologique des sols ont été présentés.

26. Certains auteurs ont mentionné des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière de gestion durable des forêts et des terres par le biais d'initiatives de formation, d'assistance technique et d'éducation à l'environnement, en particulier parmi les populations autochtones et les communautés locales.

27. En outre, des Parties ont mentionné les efforts de sensibilisation à l'importance de la santé et de la diversité biologique des sols et du partage des connaissances concernant l'état des sols, les causes du déclin de la diversité biologique des sols et les pratiques permettant de maintenir et d'améliorer la santé des sols.

28. De nombreuses Parties ont mentionné les activités menées et les événements organisés par les gouvernements, les universités, les groupes de recherche et les organisations à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des sols,⁴ pour sensibiliser à l'importance de la préservation de sols vivants. La Journée mondiale des sols est considérée comme une occasion de renforcer l'engagement des parties prenantes dans les thèmes liés aux sols, y compris la biodiversité.

D. Élément 4 : recherche, suivi et évaluation

29. En ce qui concerne la recherche et l'innovation, des Parties ont fourni des exemples d'innovation qui relient la diversité biologique des sols à d'autres sujets, tels que la production alimentaire, les bioproduits, la bioéconomie, l'eau et l'environnement, ainsi que la restauration et la décontamination des sols pollués. Un exemple en est le soutien à la recherche sur les lacunes critiques de la science des sols, telles que l'hydrologie des sols, la dynamique du carbone des sols, l'absorption des nutriments par les sols, la biologie des sols et l'interface sol-racine.

30. Un autre exemple fourni par des Parties est celui de la recherche intersectorielle qui inclut les liens entre le sol et l'eau dans la gestion des systèmes agricoles, forestiers et d'élevage dans les régions confrontées à la rareté de l'eau et à la saisonnalité des précipitations. Ce type d'approche pourrait permettre de réduire la pénurie d'eau en améliorant la fertilité et la qualité des sols.

31. En ce qui concerne le suivi, une Partie a mentionné l'élaboration d'un objectif national en matière de biodiversité lié aux paysages agricoles : (a) assurer le maintien des qualités et processus physiques, chimiques, hydrologiques et biologiques des terres arables ; (b) réduire la concentration des polluants à des niveaux qui ne menacent pas les fonctions des écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine ; et (c) préserver les services écosystémiques importants pour les paysages agricoles.

32. Hormis l'exemple du paragraphe 31 ci-dessus, l'accent a été mis davantage sur les aspects physiques et chimiques des sols que sur leurs aspects biologiques. Toutefois, des Parties ont indiqué que les politiques, la législation et les autres instruments relatifs à la planification de l'utilisation des terres, à la restauration, à la conservation des sols et à l'utilisation durable pourraient soutenir la mise en œuvre de l'Initiative internationale. En outre, les mesures adoptées en matière de feux de forêt, de

l'automne, des femmes et des hommes éleveurs organisent le déplacement de milliers d'animaux le long des chemins pastoraux traditionnels (voir <https://ich.unesco.org/fr/RL/transhumance-the-seasonal-droving-of-livestock-01964>).

⁴ Désignée comme le 5 décembre par l'Assemblée générale dans sa résolution [68/232](#).

changement climatique, d'espèces exotiques envahissantes, d'érosion, de santé et de lutte contre la pollution pourraient contribuer à la surveillance de la diversité biologique des sols. Des exemples ont été donnés de législations régionales et nationales fournissant un cadre commun pour le développement de la surveillance des sols, dont certaines étaient axées sur la surveillance de la diversité biologique des sols. Toutefois, il est important de noter que les protocoles mondiaux et les méthodologies d'indicateurs mondiaux pour la surveillance de la diversité biologique des sols sont encore en cours d'élaboration.

33. En ce qui concerne la surveillance de la diversité biologique des sols au moyen d'objectifs et d'indicateurs nationaux, seules quelques Parties ont indiqué avoir mis en place des indicateurs ; la majorité n'en avait pas ou les indicateurs étaient en cours d'élaboration. Quelques Parties ont mentionné d'autres circonstances, par exemple des indicateurs couverts par d'autres stratégies ou indirectement abordés dans le cadre d'autres indicateurs. Parmi les structures de surveillance existantes, certaines Parties ont déclaré avoir mis en place des systèmes de surveillance des sols ou surveiller les sols par le biais de systèmes de surveillance des forêts. La mesure de la diversité biologique des sols a été réalisée à l'aide de diverses méthodes analytiques, telles que les méthodes de biologie moléculaire et l'analyse de l'ADN environnemental, qui comprend le séquençage d'amplicons pour les bactéries et les champignons.

34. D'autres Parties ont indiqué qu'elles envisageaient l'élaboration d'indicateurs relatifs aux espèces, par exemple un indicateur relatif aux vers de terre qui tiendrait compte des pratiques de gestion des terres ou des rapports sur les paramètres liés à la diversité biologique des sols, tels que la biomasse vivante et les matières organiques. Certains systèmes comprenaient le suivi des tendances des espèces et des types d'habitats communs, ainsi que le suivi spécifique des insectes pollinisateurs, des espèces exotiques envahissantes et de la diversité biologique des sols. D'autres Parties ont indiqué avoir mis en place des indicateurs indirects liés à la dégradation physique et chimique des sols, tels que l'érosion, la désertification et la salinisation.

35. Des Parties ont également partagé des informations sur la diversité biologique des sols, évaluée par le biais de la surveillance de l'érosion des sols. Bien que les informations biologiques n'aient pas été directement intégrées, des informations sur les conditions d'érosion des sols liées au potentiel des sols à maintenir la biodiversité et au risque de perte de biodiversité ont été fournies. Les exemples comprenaient également l'estimation du carbone organique du sol, un concept étroitement associé à la biodiversité du sol.

36. En ce qui concerne l'évaluation de la diversité biologique des sols, des Parties ont reconnu l'importance de la collecte et de la conservation des micro-organismes importants pour l'agriculture et les systèmes alimentaires, ainsi que la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à ce processus. Les inventaires des connaissances traditionnelles liées à la biodiversité agricole comprennent également des informations sur les plantes et les pratiques traditionnelles utilisées par les populations locales. Le lien entre les inventaires nationaux des forêts et des sols réalisés en collaboration avec des institutions universitaires qui ont indirectement soutenu la collecte de données et le suivi de la diversité biologique des sols a également été cité en exemple.

37. Une Partie a mentionné la nécessité de promouvoir et d'accroître les connaissances sur les sols en tant que source importante de ressources génétiques. Certaines Parties ont indiqué qu'elles disposaient d'inventaires d'organismes et de micro-organismes du sol pertinents pour divers secteurs, notamment l'agroforesterie, l'élevage, la santé et l'alimentation.

E. Analyse des obstacles, des lacunes et des opportunités

38. Dans leurs communications, des Parties ont indiqué que le manque d'informations et de connaissances, le manque de capacités et la limitation des ressources, les contraintes politiques et institutionnelles et le manque de recherche au niveau national constituaient les principaux obstacles à la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative internationale. D'autres obstacles ont été mentionnés, notamment la faiblesse de la coordination interinstitutionnelle et intersectorielle pour

aborder la diversité biologique des sols de manière globale et le peu de recherches nationales axées sur le rôle écologique de la diversité biologique des sols, au-delà du développement de bioproduits.

39. L'analyse des lacunes montre que de nombreuses Parties n'ont pas actuellement d'approche nationale coordonnée de la gestion de la diversité biologique des sols. Les données, les analyses et les actions sont éparpillées entre les différentes Parties prenantes, telles que les agences gouvernementales, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les universités. Il est nécessaire de mettre en place des systèmes de surveillance normalisés avec des indicateurs de la diversité biologique des sols. Des données améliorées sont également nécessaires pour appuyer le suivi et mesurer les progrès, et les informations ainsi acquises pourront aider les gouvernements, les chercheurs et les gestionnaires des terres à prendre des décisions.

40. De nombreuses Parties ont également mentionné le manque de connaissances comme un obstacle à la mise en œuvre du Plan d'action 2020-2030. La diversité biologique des sols est encore largement inexplorée et l'expertise taxonomique est en déclin. Cette expertise est pourtant nécessaire pour développer des méthodes de biologie moléculaire fiables, car elle est primordiale pour vérifier l'exactitude et la pertinence de ces méthodes et pour alimenter et valider les bases de données sous-jacentes.

41. En ce qui concerne l'analyse des possibilités, des Parties ont estimé qu'il était possible de lier la mise en œuvre du Plan d'action aux stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et au cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Beaucoup de Parties ont également jugé utile de lier la mise en œuvre du Plan aux stratégies nationales pour le secteur agricole. Une autre opportunité importante réside dans le renforcement des capacités, de la technologie et de l'utilisation d'outils pour mettre en œuvre le Plan. Certaines actions ont été mises en œuvre pour les sols agricoles, mais pas pour les zones urbaines.

42. Un large éventail d'activités incluses dans les stratégies et les plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de conservation, d'utilisation durable et de restauration de la biodiversité. Bien qu'elles ne soient pas spécifiquement axées sur la diversité biologique des sols, ces politiques et activités peuvent contribuer à sa protection et à sa gestion durable. Toutefois, aucun objectif ou indicateur national consacré exclusivement à la surveillance de la diversité biologique des sols n'a été mentionné dans les soumissions.

43. L'existence d'un système harmonisé de surveillance de la diversité biologique des sols et de protocoles normalisés d'analyse des sols pourrait améliorer la coordination de la gestion des données nationales sur les sols et la surveillance efficace de la diversité biologique des sols. La gestion harmonisée des données sur les sols pourrait servir de base à l'élaboration d'indicateurs de la diversité biologique des sols afin d'étayer la prise de décision. Une fois élaborés, l'inclusion d'indicateurs de la diversité biologique des sols dans le cadre de surveillance du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal constituerait un bon pas en avant pour stimuler l'action et sensibiliser à l'importance de la diversité biologique des sols, et l'intégration renforcée d'indicateurs de la diversité biologique des sols dans la législation serait utile.

44. Il est possible de renforcer les capacités institutionnelles et d'intégrer les systèmes de données relatifs à la diversité biologique des sols, en particulier dans le contexte du changement climatique. Les plans d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets pourraient intégrer des mesures de gestion durable des sols et des aspects biologiques.

45. Les pratiques durables et le renforcement des capacités liées à la diversité biologique des sols reposent souvent sur des projets. Il existe des possibilités de développer des stratégies nationales pour les sols afin de créer une gouvernance des sols et d'améliorer la coordination interinstitutionnelle.

46. Il est également possible d'inclure des cadres politiques et réglementaires sur la gestion durable des ressources et de la diversité biologique des sols dans les instruments publics et les politiques sectorielles, par exemple la sylviculture, l'élevage et l'agriculture. Bon nombre des politiques qui régissent l'utilisation des terres, la prévention des ravageurs et la santé des forêts et de

l'agriculture ont un impact direct sur la santé et la diversité biologique des sols. Les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité peuvent créer des opportunités d'intégration de la diversité biologique des sols dans d'autres plans sectoriels, tels que la restauration des écosystèmes et les plans, politiques et stratégies agricoles, y compris pour l'agroforesterie, l'agroécologie et la conservation des sols.

47. Quelques Parties ont mentionné les possibilités de promouvoir une économie circulaire grâce au recyclage des nutriments et au développement de la bioéconomie par l'utilisation de micro-organismes et de mycorhizes comme intrants agricoles. Une autre possibilité consiste à prendre en compte la biodiversité du sol lors de l'élaboration de solutions de biorestauration et de biocontrôle. Des Parties ont également souligné la nécessité d'investir dans la recherche et l'analyse des risques afin d'évaluer l'impact de l'introduction de micro-organismes et de souches non locales dans l'environnement.

48. Des Parties ont mentionné les possibilités de développer une politique sur la biodiversité fongique. Elles ont reconnu l'importance des champignons et la nécessité d'études spécialisées sur la diversité et la fonction des champignons dans les écosystèmes du sol, ainsi que leur intégration dans les politiques sectorielles.

49. Parmi les autres possibilités identifiées figurent le renforcement de la recherche, la coopération technique et l'intégration des connaissances traditionnelles dans les stratégies de gestion durable des sols.

50. En outre, le développement d'outils techniques spécifiquement axés sur la diversité biologique des sols renforcerait la mise en œuvre, comme l'identification des priorités en matière d'innovation et de recherche pour moderniser la collecte, le stockage, l'analyse et la visualisation des données sur les sols ; le développement d'outils numériques sur la diversité biologique des sols et la mise en place de formations pour accéder aux informations sur les sols ; le développement d'instruments pour fournir un soutien financier et technique aux agriculteurs afin de soutenir l'adoption de pratiques durables et d'approches d'apprentissage novatrices pour les principales parties intéressées.

III. Synergies entre la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le Plan d'action 2020-2030 de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols

51. La plupart des Parties ont indiqué dans leurs communications que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols avaient été directement ou indirectement prises en compte dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité et qu'elles s'étaient alignées sur le Cadre. Certaines ont indiqué que la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité était toujours en cours, et d'autres que l'alignement sur le Cadre n'était pas possible, en raison de la limitation des données et des recherches en la matière. Quelques Parties ont donné des réponses différentes, par exemple que la mise en œuvre était alignée sur d'autres stratégies.

52. Des Parties ont indiqué que le Cadre et l'Initiative internationale se renforçaient mutuellement et que de nombreux objectifs du cadre contribuaient à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, et vice versa. Elles ont fait remarquer que le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ne comportait pas d'objectifs en matière de diversité biologique des sols ; toutefois, certaines actions soutenaient la diversité biologique des sols par le biais de divers autres objectifs du Cadre.

53. La majorité des Parties ont indiqué que la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion durable des sols et d'aménagement du territoire de manière participative était en cours. Ces actions peuvent donc contribuer à la réalisation de l'objectif 1 du Cadre.

54. En ce qui concerne l'objectif 2 du Cadre, certaines parties ont indiqué que si la diversité biologique des sols n'était pas traitée comme un thème à part entière, de nombreuses actions, notamment la restauration des terres dégradées, la restauration des écosystèmes et le reboisement, permettaient d'améliorer la santé des sols. Une Partie a souligné que l'Initiative internationale devait être liée au processus de restauration, y compris la restauration biocentrique et à ses phases, telles que la biorestauration. Certaines Parties ont également mentionné des actions visant à inverser les tendances à la dégradation des sols dans les zones protégées, les zones humides, les prairies, les écosystèmes forestiers et les paysages agricoles comme étant bénéfiques pour la diversité biologique des sols.

55. En ce qui concerne l'objectif 3, des Parties ont indiqué que l'identification et l'inclusion de zones où protéger les espèces de champignons rares et menacées, les écosystèmes riches en carbone, tels que les zones humides, notamment les tourbières, les prairies et les herbiers marins, pourraient contribuer à la conservation effective de la diversité biologique des sols.

56. En ce qui concerne l'objectif 4, une Partie a indiqué que les taxons du sol étaient inclus dans les rapports sur les espèces sauvages, bien que les données soient insuffisantes pour la plupart des espèces. Cela souligne la nécessité d'intensifier la recherche taxonomique et le suivi de la diversité biologique des sols. Une taxonomie précise est essentielle, par exemple pour identifier les ravageurs et les espèces bénéfiques, soutenir les stratégies de lutte intégrée contre les ravageurs, surveiller la diversité biologique des sols et préserver les spécimens et le matériel génétique pour des études écologiques à long terme.

57. En ce qui concerne l'objectif 5, des exemples ont été donnés sur la façon dont les Parties promeuvent la conservation et l'utilisation durable du règne fongique en imposant certaines restrictions sur la collecte de champignons dans des zones identifiées comme essentielles pour la conservation de la biodiversité.

58. En ce qui concerne l'objectif 6, les parties ont rendu compte de l'alignement sur les stratégies visant à prévenir, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes, étant donné que ces efforts pourraient être pertinents pour les sols et que les espèces exotiques envahissantes pourraient affecter directement ou indirectement la relation entre les plantes et les organismes du sol.

59. En ce qui concerne l'objectif 7, des Parties ont mentionné des réglementations sur les sols contaminés et l'assainissement avec des considérations écologiques. D'autres exemples concernent la réduction de la pollution des sols grâce à une gestion optimale des nutriments, des produits antiparasitaires, des eaux et des déchets industriels. Ces actions favorisent la santé et la diversité biologique des sols ainsi que la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

60. En ce qui concerne l'objectif 8, des Parties ont donné des exemples de la manière dont les efforts d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de réduction des risques de catastrophe qui favorisent le piégeage du carbone et la résilience pourraient également contribuer à la conservation de la diversité biologique des sols et de leurs multiples fonctions et services écosystémiques, tels que la fonction hydrologique des sols, qui accroît la résilience des sols à la sécheresse, aux inondations, aux feux de forêt et autres catastrophes.

61. En ce qui concerne l'objectif 9, relatif à la gestion durable des espèces sauvages au profit des populations, les contributions ont inclus des exemples d'utilisation durable des champignons à des fins alimentaires et médicinales.

62. En ce qui concerne l'objectif 10, des Parties ont fourni des exemples de pratiques agroécologiques et régénératrices pour la gestion des sols et des moyens de relever les défis de l'agriculture durable qui ont également des effets bénéfiques sur la santé et la diversité biologique des sols, tels que les pratiques qui favorisent l'agroforesterie et l'agroécologie, ainsi que le sylvopastoralisme et la transhumance, afin d'améliorer la connectivité écologique.

63. En ce qui concerne l'objectif 11, des Parties ont indiqué que, pour favoriser la santé des sols et l'augmentation du carbone organique des sols, il était nécessaire d'aider les producteurs agricoles

à adopter des pratiques qui augmentent le couvert végétal et la biodiversité agricole. Ces pratiques pourraient prévenir l'érosion et la sécheresse et accroître la résistance aux inondations et autres catastrophes. Certaines Parties ont indiqué que des mesures relatives à la santé des sols étaient prises dans le cadre des politiques forestières et qu'elles étaient liées à la résilience aux feux de forêt.

64. En ce qui concerne l'objectif 12, certaines Parties ont indiqué que la santé des sols était liée à la santé humaine. Une Partie a indiqué que le lien avait été reconnu dans son dernier plan stratégique pour la santé et l'environnement.

65. En ce qui concerne l'objectif 13, une Partie a fourni un exemple de réglementation conforme au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, concernant l'accès aux ressources génétiques des taxons du sol sauvage et le partage juste et équitable des avantages, ainsi que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques du sol.

66. En ce qui concerne l'objectif 14, des Parties ont mentionné l'alignement de la résilience environnementale sur d'autres stratégies, telles que celles liées à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, à la restauration, à la santé, à la sécurité de l'eau et au climat. Toutefois, certaines Parties ont souligné que l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de l'Initiative internationale était la faible coordination interinstitutionnelle et intersectorielle des efforts visant à aborder la diversité biologique des sols de manière globale.

67. En ce qui concerne l'objectif 15, outre le fait qu'une Partie a rappelé que la gestion durable était une question importante pour les entreprises agricoles et le grand public, aucune autre mention n'a été faite des entreprises. La Partie en question a également fourni un exemple de programme incluant l'industrie, les agriculteurs et d'autres gestionnaires de terres et portant sur une science des sols nouvelle et plus avancée afin d'améliorer la santé des sols, en vue d'accroître la productivité, la rentabilité et la résilience et de contribuer à l'atténuation du changement climatique.

68. Aucune mention n'a été faite des liens avec l'objectif 18, même si les incitations positives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité pourraient également soutenir la conservation de la diversité biologique des sols.

69. En ce qui concerne l'objectif 19, relatif au financement, des Parties ont mentionné l'importance du Fonds pour l'environnement mondial, de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement, entre autres, pour soutenir le développement de projets connexes. Une Partie a mentionné l'introduction de systèmes innovants, tels que la rémunération des services écosystémiques pour maintenir la santé des sols. Cependant, la majorité des Parties ont mentionné le manque de capacités et de ressources comme des obstacles importants à la mise en œuvre de l'Initiative internationale.

70. L'objectif 20 est essentiel pour la mise en œuvre de l'Initiative internationale. Des Parties ont fourni quelques exemples de la manière dont elles amélioreraient le renforcement des capacités et le développement grâce à la coopération avec des organisations internationales. Toutefois, la majorité des Parties ont souligné la nécessité d'améliorer les capacités afin de mettre en œuvre l'Initiative avec succès.

71. Les progrès réalisés dans le cadre de l'objectif 21 peuvent également contribuer directement à la diversité biologique des sols, puisqu'il est nécessaire de veiller à ce que les connaissances soient disponibles et accessibles pour orienter les actions en faveur de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la diversité biologique des sols. Des Parties ont cité divers exemples de la manière dont elles promeuvent la diversité biologique des sols par la communication, la sensibilisation, l'éducation et la recherche. Cependant, elles ont également identifié des lacunes dans les connaissances relatives à la diversité biologique des sols, un manque d'expertise taxonomique et des recherches limitées sur le rôle écologique de la diversité biologique des sols menées au niveau national comme autant d'obstacles à la mise en œuvre de l'Initiative internationale.

72. En ce qui concerne l'objectif 22, une Partie a mentionné les travaux menés au niveau national sur un inventaire des connaissances traditionnelles liées à la biodiversité agricole, qui inclut l'amélioration des sols parmi les multiples utilisations des plantes, identifiées par les connaissances traditionnelles, par exemple, les plantes qui sont utilisées comme engrais ou comme protecteur du sol pour éviter l'érosion. Les Parties ont également souligné l'importante contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la collecte et à la conservation des micro-organismes de l'agriculture et des systèmes alimentaires. Autre exemple, la recherche sur la gestion traditionnelle de l'eau et des systèmes agropastoraux pourrait contribuer à remédier à la pénurie d'eau pendant la saison sèche, améliorant ainsi la fertilité et la qualité des sols.

73. Bien que de nombreux exemples donnés par les Parties illustrent la manière dont les objectifs du cadre contribuent à la diversité biologique des sols, il est important de souligner que la diversité biologique des sols peut contribuer directement à la réduction de la pollution, au cycle des nutriments, au piégeage du carbone, au cycle hydrologique et à la santé des sols. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols est un moyen important de réaliser le Cadre dans son ensemble.

IV. État d'avancement de la mise en œuvre par les principaux partenaires

74. Au paragraphe 8 de la décision [15/28](#), diverses entités ont été invitées à soutenir la mise en œuvre du Cadre en ce qui concerne les objectifs et les actions liés aux sols, y compris leur suivi et l'établissement de rapports. La présente section fournit un résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre rapporté par les principaux partenaires.

A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

75. En réponse à la décision [15/28](#), la FAO a fait état des activités liées aux sols qui ont été mises en œuvre ou qui sont en cours dans le cadre du Plan d'action. Le rapport de la FAO sera mis à disposition en tant que document d'information, et un résumé des actions les plus pertinentes est fourni ci-dessous.

76. La FAO facilite activement la mise en œuvre du Plan d'action par le biais du Partenariat mondial sur les sols et a créé l'Observatoire mondial de la diversité biologique des sols pour soutenir le suivi et la prévision de l'état de la diversité biologique des sols, en étroite coopération avec les pays, notamment les ministères de l'agriculture et de l'environnement concernés, le cas échéant.

77. La promotion de pratiques de gestion durable des sols qui améliorent la diversité biologique des sols est une fonction essentielle du Partenariat mondial sur les sols. Grâce à la diffusion, à la traduction et à l'adaptation de la Charte mondiale des sols révisée et des Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des sols, le Partenariat aide les pays à identifier et à appliquer des pratiques de gestion durable des sols adaptées au contexte local par le biais de plusieurs initiatives, notamment le mécanisme de Recarbonisation des sols agricoles mondiaux. À ce jour, plus de dix pays mettent activement en œuvre le mécanisme afin d'accroître la résilience et de restaurer les terres agricoles dégradées.

78. Le Partenariat mondial sur les sols, par l'intermédiaire de son Groupe technique intergouvernemental sur les sols et en collaboration avec des initiatives internationales telles que l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols et le Réseau d'observation de la diversité biologique des sols, a élaboré et présenté un plan de mise en œuvre pour l'Observatoire mondial de la diversité biologique des sols. Le plan, qui comprend une approche par étapes avec de multiples indicateurs et mesures pour le suivi de la diversité biologique des sols, a été approuvé par les membres de la FAO. Un programme de renforcement des capacités visant à aider les pays à mesurer les indicateurs biologiques a été mis en place et les premières sessions de formation ont eu lieu en mai 2025.

79. Le Réseau international sur la diversité biologique des sols du Partenariat mondial sur les sols prépare actuellement un livre blanc sur le lien entre la santé des sols et l'approche « Une seule santé ».

Parmi les contributeurs figurent des experts des organisations membres de la collaboration quadripartite sur « Une seule santé » : La FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale.

80. Par l'intermédiaire de son Réseau international sur la pollution des sols, le Partenariat mondial sur les sols élabore une méthode d'évaluation des risques axée sur les incidences de la pollution sur les fonctions des sols et les services écosystémiques, ainsi que des approches de restauration spécifiques aux sites pour les sols pollués. Ce point sera inclus dans les prochaines lignes directrices techniques pour l'évaluation, la cartographie, la surveillance et la communication des risques de pollution des sols. Un projet pilote connexe est mené pour évaluer et réduire les risques écologiques et pour la santé humaine liés à la pollution par le cadmium dans les plantations de cacao grâce à des approches écosystémiques et à la biorestauration.

81. En outre, par l'intermédiaire du Programme Mondial des Docteurs du Sol, le Partenariat mondial sur les sols encourage l'apprentissage entre pairs et l'échange de connaissances sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols grâce à des outils numériques et au renforcement des capacités sur le terrain.

82. En outre, la FAO est en train d'élaborer une version actualisée des directives pour la planification intégrée de l'utilisation des terres afin de promouvoir une gestion durable et efficace des ressources foncières par le biais de consultations régionales et d'une approche participative multipartite.

83. Lors de sa vingtième session, qui s'est tenue en mars 2025, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a abordé des questions directement liées à la diversité biologique des sols dans le cadre de ses travaux sur les micro-organismes et les invertébrés associés à l'alimentation et à l'agriculture. La Commission a recommandé à la FAO de continuer à développer des outils et des orientations pour aider les pays à renforcer la santé des sols et à améliorer la conservation ex-situ des organismes impliqués dans la biorestauration et le cycle des nutriments. En 2024, la Commission avait déjà recommandé, entre autres, de favoriser l'information et la sensibilisation du public au moyen de campagnes d'éducation des parties prenantes et d'initiatives visant à promouvoir des pratiques agricoles durables et la protection des organismes du sol.⁵

84. Lors de sa vingtième session, la Commission a également recommandé que la FAO, en consultation avec les organisations et initiatives pertinentes, procède à un examen des cadres politiques, normatifs et institutionnels liés à la surveillance, à la conservation et à l'utilisation durable des biostimulants microbiens, ainsi que des agents de biocontrôle microbiens et invertébrés, et propose aux pays qui en font la demande une formation sur la lutte biologique.

85. La Commission a également décidé d'examiner les travaux de caractérisation taxonomique et d'infrastructure de collecte sur la génétique des micro-organismes et des invertébrés dans le cadre de la prochaine révision de son programme de travail pluriannuel. Lors de sa prochaine session, prévue en 2026, le Groupe de travail technique intergouvernemental de la Commission sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture devrait conseiller la Commission sur les activités futures dans le domaine des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.

86. Au-delà de la diversité biologique des sols, la Commission a également recommandé que la FAO invite, sous réserve de la disponibilité des ressources, ses membres, les parties prenantes et les partenaires potentiels, y compris le Secrétariat de la Convention, à une réunion pour examiner les prochaines étapes de la mise en place d'une plateforme mondiale sur les pollinisateurs qui s'appuierait sur l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et autres initiatives pertinentes. La Commission a également recommandé à la FAO

⁵ Voir Cintia Csorba et autres, "Sustainable use and conservation of soil microorganisms and invertebrates contributing to bioremediation and nutrient cycling", Background Study Paper, No. 74 (Rome, FAO, Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 2024).

d'aider les pays à aborder les questions d'accès et de partage des avantages, en soulignant la nécessité d'un échange ouvert de données sur les séquences génétiques et de biomatériaux.

B. Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols

87. En réponse à la décision [15/28](#), l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols a présenté un rapport d'avancement sur ses activités récentes, qui sera mis à disposition sous la forme d'un document d'information, dont un résumé est fourni ci-dessous.

88. L'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols fait actuellement l'objet d'une réorientation stratégique afin de renforcer sa capacité à s'engager dans les domaines de la science, de la politique et du renforcement des capacités. Les membres de l'Initiative ont contribué à des efforts de formation ciblés avec la FAO, notamment des ateliers récents au Portugal axés sur l'évaluation pratique de la diversité biologique des sols. Ces activités sont conçues pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par le développement de connaissances et de compétences appliquées.

89. Les partenaires de l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols élaborent actuellement une proposition de méthodes et d'indicateurs harmonisés en matière de diversité biologique des sols, contribuant ainsi aux discussions internationales en cours sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Cadre et sur les besoins en matière d'établissement de rapports. Un rapport complet sera publié par l'Initiative dans le courant de l'année 2025, mettant en évidence les contributions à la mise en œuvre de la Convention, les avancées scientifiques, l'engagement des parties prenantes et les initiatives de formation dans les différentes régions.

90. La quatrième Conférence mondiale sur la diversité biologique des sols, qui se tiendra en avril 2026, s'annonce comme un événement majeur aligné sur les objectifs de la Convention et les buts et objectifs du Cadre. Au fur et à mesure de la préparation de la conférence, l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols invitera le Secrétariat de la Convention, et toute autre organisation en mesure de le faire, à contribuer à accroître la visibilité de l'événement et à explorer les possibilités de soutien financier ou en nature, par exemple pour faciliter la participation des délégués (en particulier les participants des régions sous-représentées), en conformité avec le Plan d'action.

V. Recommandations suggérées

91. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être adopter une recommandation libellée comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Ayant examiné la note du Secrétariat sur la biodiversité et l'agriculture,¹

Recommande que, lors de sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision dans le sens suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [VI/5](#) du 19 avril 2002, [VIII/23](#) du 31 mars 2006, [X/34](#) du 29 octobre 2010, [XIII/3](#) du 17 octobre 2016 et [15/28](#) du 19 décembre 2022,

Notant l'importance de la diversité biologique des sols pour la réalisation de multiples engagements mondiaux, y compris les conventions de Rio, en contribuant à des solutions pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation des sols,

Reconnaissant que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols sont essentielles pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, tout en contribuant à

¹CBD/SBSTTA/27/8

la réalisation des multiples objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,²

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action (2020-2030) pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols,³ et reconnaît les obstacles et les possibilités de mise en œuvre nationale résumés dans le document CBD/SBSTTA/27/8 ;

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à continuer de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action conformément au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;

3. *Encourage* les Parties à intégrer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, notamment par le biais d'un aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et mené de manière participative ;

4. *Invite* les Parties à renforcer la coopération entre les correspondants nationaux pour la Convention de Minamata sur le mercure,⁴ la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination,⁵ la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international⁶ et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants⁷ et à mettre en œuvre des actions cohérentes et intégrées pour traiter la question de la conservation et de la restauration de la diversité biologique des sols et de ses liens avec la lutte contre la pollution ;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, les autorités locales et les organisations concernées à fournir un soutien et des ressources pour la surveillance de la diversité biologique des sols, notamment pour la surveillance au niveau communautaire qui implique les peuples autochtones et les communautés locales, les agriculteurs, les éleveurs, les femmes et les jeunes dans le développement et la gestion des systèmes de surveillance ;

6. *Invite* les organisations mondiales et régionales concernées, ainsi que les établissements universitaires, à combler les lacunes en matière de connaissances sur la diversité biologique des sols ;

7. *Prend note* des travaux en cours sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés menés dans le cadre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et se félicite de la demande formulée par les membres de la Commission lors de sa vingtième session, à savoir que le secrétariat de la Commission s'engage avec des partenaires potentiels, y compris le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,⁸ dans la mise en place d'une plateforme mondiale pour les pollinisateurs ;

8. *Demande* à la Secrétaire exécutive de la Convention de poursuivre avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture les travaux en cours sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, notamment en ce qui concerne la diversité biologique des sols et les pollinisateurs ;

² Décision [15/4](#), annexe.

³ Décision [15/28](#), annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3201, n° 54669.

⁵ Ibid, vol. 1673, n° 28911.

⁶ Ibid, vol. 2244, n° 39973.

⁷ Ibid, vol. 2256, n° 40214.

⁸ Ibid, vol. 1760, n°30619.

9. *Demande également* à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de coopérer avec les organisations compétentes à l'élaboration d'outils et d'orientations pertinents pour réduire les incidences de la pollution sur la diversité biologique des sols et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion tenue avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties ;

10. *Demande en outre* à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols, l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols et autres organisations compétentes, à poursuivre les efforts visant à élaborer des méthodologies harmonisées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et des indicateurs pour aider les parties à surveiller la diversité biologique des sols et à établir des rapports à ce sujet, en assurant le renforcement des capacités nécessaires, le cas échéant ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive de porter la présente décision à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme des Nations Unies pour le développement, des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau,⁹ de la Convention de Minamata sur le mercure, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,¹⁰ de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ et d'autres conventions et entités du système des Nations Unies liées à la biodiversité, en particulier celles qui participent à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.¹²

⁹ Ibid, vol. 996, n° 14583.

¹⁰ Ibid, vol. 1954, n° 33480.

¹¹ Ibid, vol. 1771, n° 30822.

¹² Voir la résolution 73/284 de l'Assemblée générale.